

Genève, le 27 juin 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

La Cour des comptes s'est intéressée aux problématiques liées au vieillissement de la population et à la place des proches aidants dans la politique de santé du canton axée sur cette catégorie de personnes. L'action des proches aidants est non seulement utile, mais elle engendre des centaines de millions d'économies annuelles pour l'État. Les proches aidants ont besoin d'être reconnus et soutenus afin d'éviter l'épuisement et le découragement. Il existe des mesures de soutien en leur faveur qui sont coordonnées par la déléguée cantonale aux personnes proches aidantes, désormais rattachée au département de la cohésion sociale. La Cour a identifié des points d'amélioration se rapportant aussi bien à la priorisation des actions, à la gestion organisationnelle des activités qu'à l'orientation stratégique du dispositif. Les trois recommandations de la Cour ont été acceptées par le département de la cohésion sociale. Le rapport est librement disponible sur <https://cdc-ge.ch/>.

En Suisse, environ 18% de la population âgée de 25 à 80 ans aide au moins une fois par semaine une personne de son entourage limitée pour des raisons de santé. Ce sont des proches aidants.

La Cour des comptes a choisi de s'intéresser au dispositif cantonal qui a été mis en place pour soutenir les proches aidants de personnes âgées. Son analyse a porté sur les objectifs et les actions définis dans le programme cantonal de soutien aux proches aidants 2017-2020 ainsi que sur les activités de la déléguée cantonale aux personnes proches aidantes, dont le poste a été créé fin 2020.

Les proches aidants de personnes âgées contribuent de manière importante au succès de la politique de maintien à domicile. Grâce à leur action, le recours aux soins formels, c'est-à-dire les soins à domicile dispensés par des professionnels ainsi que la prise en charge en EMS, est retardé de manière significative. Leur action est non seulement utile, mais elle est également source d'économies. Sur la base d'une analyse chiffrée approfondie et novatrice, la Cour a en effet pu établir que le coût de remplacement par des professionnels des activités actuellement réalisées à Genève par des proches aidants s'élèverait au minimum à 218 millions par an.

Des mesures de soutien en faveur des proches aidants sont donc essentielles. Or, le mode et les canaux de communication des informations qui leur sont destinées sont complexes et ne favorisent pas la mise en œuvre du dispositif.

Par ailleurs, le cumul des tâches et des responsabilités qui incombent à la déléguée cantonale représente un risque important au regard de la pérennité du dispositif. Faute de temps, elle n'est

en outre pas en mesure de mener à bien des tâches stratégiques comme l'élaboration d'un nouveau programme cantonal.

Les recommandations de la Cour portent sur trois axes :

Pérenniser l' « ancrage » du dispositif cantonal

Il s'agit d'adapter le modèle de gouvernance afin que la déléguée cantonale puisse d'une part se concentrer sur ses tâches de pilotage et de coordination et, d'autre part, que la continuité des activités soit garantie en son absence.

Simplifier l'accès à l'information

Il est essentiel que le dispositif centralise et simplifie l'accès à l'information et aux mesures mises en œuvre en créant notamment une porte d'entrée unique pour accéder aux différents types de prestations offertes.

Prioriser les prestations et les actions mises en œuvre

Il convient de mieux communiquer sur certaines prestations existantes, comme l'allocation pour impotent et la bonification pour tâches d'assistance. Il serait par ailleurs efficient de renforcer des mesures qui répondent à des besoins avérés des proches aidants, telles que l'offre de transport permettant de faciliter l'accès aux prestations de répit hors domicile.

Les trois recommandations de la Cour ont été acceptées par le département de la cohésion sociale, qui a désormais la charge de la proche aidance.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, magistrate titulaire

Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch